
L'action sociale comme secteur et comme projet

DÉFINITIONS ET POSITIONNEMENT

Les approches diverses

Appréhender l'action sociale reste difficile : secteur d'activité, philosophie de l'action, intervention sociétale, modèle de prestations, école de pensée ? Toutes les portes d'entrée sont possibles pour cet ensemble protéiforme ; retenons néanmoins deux approches :

1. *Un secteur* : ensemble de services, d'établissements, bref d'équipements susceptibles de donner des réponses à des personnes en difficulté sociale, potentielle ou avérée ;
2. *Un projet* : tant des finalités qu'une mise en mouvement, pour le corps social et les usagers potentiels.

Plusieurs définitions complémentaires relèvent de positionnements complexes et de pratiques. Ces dernières sont liées à une fluctuation constante : d'un côté, la référence à des techniques (professionnelles, stables et préalablement établies) adaptées à des problématiques d'usagers, révélant une part de maîtrise ; de l'autre, une expérience relationnelle faite de temps partagés par ses acteurs (professionnels notamment) avec des personnes (usagers), deuxième référence qui comprend sa part de mystère et d'immaîtrisable. La pratique d'action sociale n'est pas réduite à l'une *ou* l'autre, mais est liée à l'une *et* l'autre.

Première définition : *un secteur d'activités*

L'action sociale y est désignée comme :

« [...] l'ensemble des services et équipements destinés aux personnes et familles, dans une perspective de prévention ou de prise en compte des difficultés. Elle est complémentaire de l'aide sociale et de la protection sociale.

Elle regroupe toutes les actions destinées à faciliter les conditions du "vivre ensemble", à travers des actions de prévention, d'accompagnement ou de solidarité¹. »

Cette conception tend à mettre en avant des dispositifs de premier rang, accueillant le public dans une perspective de prévention, puis de prise en compte de difficulté, les distinguant ainsi des dispositifs mutualisés ou obligatoires (protection sociale, aide sociale). Trois champs prédominent ainsi et peuvent guider les projets :

1. *L'accueil*, à travers sa qualité, ses modes de communication et d'outils (notamment en matière d'information) ;
2. *L'orientation éventuelle*, à partir d'une déclinaison technique pour instruire les demandes et les besoins, ou la mise en œuvre d'action de prévention, d'accompagnement et de solidarité ;
3. *Le lien* avec l'ensemble des autres dispositifs d'intervention : les dimensions partenariales, de travail en réseau, d'action à plusieurs, d'observation sociale.

Deuxième définition : *une stratégie d'intervention*

L'action sociale concerne alors :

« [...] des tâches de nature diverse, prises en charges par des professionnels intervenant auprès de populations en difficulté. Si leurs objectifs restent l'adaptation réciproque des personnes au milieu social, leur fonction nous semble bien, pour ces personnes ou groupes de personnes, la mise en place ou le maintien de liens, ou de représentations de liens, avec le corps social². »

Cette approche fait apparaître une situation triangulaire, « professionnels/personne(s) en difficulté/corps social » et décline ainsi une fonction de tiers assumée par les premiers, dans une action avec le

1. V. Löchen, *Guide des politiques sociales et de l'action sociale*, Paris, Dunod, 2000.

2. D. Gacoïn, « L'évolution du financement du travail social », in *Revue de l'économie sociale*, n° XVI, 1989.

corps social et auprès des personnes en difficulté, action d'adaptation réciproque, de mise en lien, de travail sur les représentations.

Troisième définition : *un positionnement humaniste et citoyen*

Multidimensionnelle, l'action sociale est incluse à :

« [...] la lutte contre les exclusions, comme impératif fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et priorité de l'ensemble des politiques publiques (...), qui tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance¹ ».

Ce positionnement lie l'action sociale à l'accès à la citoyenneté et une action coordonnée à l'égard de facteurs d'exclusion (articulés et cumulatifs) en la distinguant ainsi de la seule intervention de professionnels spécialisés. C'est ainsi l'accès à un ensemble de droits garantis qui devient facteur d'action, donc d'insertion.

Dernière définition : *un cadre légal et finalisé*

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale définit ainsi un ensemble d'interventions qui :

« [...] tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à disposition de prestations en espèces ou en nature² ».

Cette dernière conception définit l'action sociale en un ensemble, global, coordonné et complexe, d'approches préventive, citoyenne ou spécialisée, reposant plus particulièrement sur l'évaluation de besoins de groupes sociaux fragilisés. Nous noterons la fin de cette définition : la mise à disposition de « prestations ».

1. Loi n° 98-657 du 26 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

2. Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.